



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Ouverture de la séance à 19H07.

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : CABETE Grégory donne procuration à Lionel LACHAIZE, Victor GUIDOLIN donne procuration à Mme Marie-Josée BAILLIF, Christine SIEDEL donne procuration à Denis GROSJEAN.

ABSENT : Christopher MELNYK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Nadine MAIRE.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Nadine MAIRE est désignée secrétaire de séance.

II . APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du 16 décembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

IV. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022, Madame le Maire propose de créer les 10 commissions municipales suivantes :

- Finances
- Jeunesse (enfance, petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes)
- Vie associative et sportive - Commerce et artisanat
- Urbanisme et habitat
- Animation
- Voirie et sécurité routière - Sport
- Environnement - Forêt - Cimetière

- Citoyenneté - Plan de sauvegarde communale - Maîtrise des dépenses d'énergie
- Personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Communication

Chaque commission est présidée par le Maire.

Madame le Maire sollicite les candidatures.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des 10 commissions municipales énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la composition des commissions municipales précisée dans le document joint à la délibération.

V. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que les articles L. 123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus,

Outre Madame le Maire, présidente de droit, il est proposé de fixer le nombre des membres élus à 5, ce qui portera à 11 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus municipaux + le maire membre de droit, 5 membres d'associations à caractère social ou personnes qualifiées).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5.

VI. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame le Maire expose.

Vu l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°002-2023 fixant le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

Considérant les candidatures de :

- Pauline BREUX
- Céline GROSJEAN
- Bernard MUESSER
- Christine SIEDEL
- Florian BOUQUET

Il est procédé au vote.

➤ **SONT ELUS** à l'unanimité des membres présent et représentés au Conseil d'Administration du CCAS :

- **Pauline BREUX**
- **Céline GROSJEAN**
- **Bernard MUESSER**
- **Christine SIEDEL**
- **Florian BOUQUET**

VII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET 3 MEMBRES SUPPLEANTS

Madame le Maire expose.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et L. 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

S'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les candidatures sont les suivantes :

Membres titulaires :

- Christophe LEDRAPIER
- André DROIT
- Bernard MUESSER

Membres suppléants :

- Lionel LACHAIZE
- Christine SIEDEL
- Lionel VAUTHIER

Il est procédé au vote.

➤ **SONT ELUS** membres de la Commission d'Appels d'Offres à l'unanimité des membres présents et représentés,

Membres titulaires :

- Christophe LEDRAPIER
- André DROIT
- Bernard MUESSER

Membres suppléants :

- Lionel LACHAIZE
- Christine SIEDEL
- Lionel VAUTHIER

VIII. GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION D'1 DELEGUE TITULAIRE ET D'1 SUPPLEANT

Madame le Maire expose.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Il convient de désigner 2 représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Madame le Maire propose :

- Titulaire : Mme BAILLIF Marie-Josée
- Suppléant : M. DONTENVILLE Gérard

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DESIGNE** à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Titulaire : Mme BAILLIF Marie-Josée
- Suppléant : M. DONTENVILLE Gérard

IX. GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REFERENT DECHETS DESIGNATION D'1 DELEGUE

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Considérant le réseau de référents déchets mis en place sur le territoire par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Il convient de désigner un interlocuteur porte-parole entre le service déchets ménagers et la commune.

Madame le Maire propose M. Bernard MUESSER.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** référent déchets au GBCA
- **M. Bernard MUESSER**

X. TERRITOIRE D'ENERGIE 90 - COMITE SYNDICAL - ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS

Madame le Maire expose.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022, il convient de renouveler les instances syndicales de Territoire d'Energie 90 et de désigner des délégués des communes en fonction du nombre de sa population.

Pour Châtenois-les-Forges, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque titulaire a son suppléant désigné.

Candidatures reçues :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christophe LEDRAPIER	Christine SIEDEL

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Lionel VAUTHIER	Amandine DUPONT-SCHMALTZ

Il est procédé au vote.

- **SONT ELUS** délégués de la commune au Comité Syndical de Territoire d'Energie 90, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christophe LEDRAPIER	Christine SIEDEL

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Lionel VAUTHIER	Amandine DUPONT-SCHMALTZ

XI. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT - ELECTION D'1 DELEGUE TITULAIRE ET D'1 DELEGUE SUPPLEANT

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L.5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 portant création du syndicat intercommunal de la Fourrière,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort,

Vu les candidatures reçues de :

- Délégué titulaire : Marie-Josée BAILLIF
- Délégué suppléant : Lionel LACHAIZE

Il convient de procéder à l'élection.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **SONT ELUS** au syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire-de Belfort, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Délégué titulaire : Marie-Josée BAILLIF**
- **Délégué suppléant : Lionel LACHAIZE**

XII. AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Il convient de désigner 1 délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort.

Madame le Maire propose M. Christophe LEDRAPIER.

Pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote.

➤ **EST ELU** délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **M. Christophe LEDRAPIER**

XIII. ENTENTE INTERCOMMUNALE ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO - DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Une convention portant entente intercommunale entre Trévenans et Châtenois-les-Forges pour la gestion de l'école maternelle Françoise Dolto située 24B Voie du Tram 90700 Châtenois-les-Forges a été validée par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2019.

Une commission spéciale composée du maire et de deux conseillers municipaux de chaque commune gère cette entente.

Afin de représenter la commune de Châtenois-les-Forges au sein de cette commission spéciale, Madame le Maire propose :

- Mme Laetitia PEROLLA
- Mme Marie-Josée BAILLIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DESIGNE** représentants de l'entente intercommunale :

- Mme Laetitia PEROLLA
- Mme Marie-Josée BAILLIF

XIV. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Il convient de désigner un représentant chargé des relations entre la commune et le Ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Une candidature est reçue : M. Bernard MUESSER.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DESIGNE** en tant que correspondant défense :
- **M. Bernard MUESSER.**

XV. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi que de la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Il convient de désigner un représentant communal.

Une candidature est reçue : M. Lionel VAUTHIER.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** en tant que correspondant sécurité routière :
- **M. Lionel VAUTHIER**

XVI. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU TERRITOIRE DE BELFORT - DESIGNATION D'1 DELEGUE TITULAIRE ET D'1 SUPPLEANT

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Association des communes forestières du Territoire de Belfort.

Madame le Maire propose :

- Délégué titulaire : Denis GROSJEAN
- Délégué suppléant : Christopher MELNYK

Pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote.

➤ **SONT ELUS** délégués à l'association départementale des communes forestières du Territoire de Belfort, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Délégué titulaire : Denis GROSJEAN**
- **Délégué suppléant : Christopher MELNYK**

XVII. DESIGNATION DU REFERENT AMBROISIE

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

L'arrêté préfectoral n°2014163-0005 du 12 juin 2014 rend obligatoire la lutte contre l'ambrosie dans le département. Son objectif est de réduire l'exposition de la population au pollen de cette plante qui est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants sont tenus de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, privé agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

L'élimination de la plante doit intervenir avant le 15 août de chaque année c'est-à-dire avant le début de la grenaison.

Le maire est responsable de l'application de l'arrêté préfectoral.

En application de cet arrêté, il convient de désigner un référent communal « ambrosie » qui aura un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espaces de son territoire.

Madame le Maire propose M. Denis GROSJEAN.

Pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote.

- **EST DESIGNÉ** référent « ambroisie » à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **M. Denis GROSJEAN.**

XVIII. ELECTION DE 3 GARANTS POUR LES COUPES DE BOIS

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Il convient de procéder au renouvellement des 3 garants du bois. Les 3 représentants seront titulaires. Ils seront les interlocuteurs privilégiés auprès de l'Office National des Forêts et des affouagistes.

3 candidats :

- Denis GROSJEAN
- Christopher MELNYK
- Victor GUIDOLIN

Il est procédé à l'élection.

- **SONT ELUS** garants des coupes de bois, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **Denis GROSJEAN**
- **Christopher MELNYK**
- **Victor GUIDOLIN**

XIX. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES ELUS

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association Loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution, afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, CESU, places spectacles, cinémas à tarifs réduits, etc..).

Considérant l'installation du conseil municipal le 16 décembre 2022, il convient de renouveler le délégué représentant le collège des élus.

Une candidature est reçue : Mme Marie-Nadine MAIRE.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, procède au vote.

- **EST ELUE** déléguée du CNAS - collège des élus - à l'unanimité des membres présents et représentés
- **Mme Marie-Nadine MAIRE.**

XX. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 CONTRIBUABLES

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du conseil municipal le 16 décembre 2022,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants soit instituée.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction départementale des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste jointe.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ACCEPTÉ** que la liste de 32 contribuables ci-jointe soit transmise à la direction départementale des finances aux fins de désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants composant la CCID de la commune de Châtenois-les-Forges.

XXI. TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux à l'école primaire Louis Pasteur et propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût de l'opération s'élève à 35 340,68 € HT soit 42 332,91 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Rénovation complète des couloirs - peinture et création de faux-plafonds	32 883,44 €		
Travaux d'électricité : remplacement luminaires en led et mise aux normes sonnerie	2 457,24 €		
TOTAL	35 340,68 €		
Aides publiques			
ETAT - DETR		17 670,34 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Fonds d'aide aux communes		8 835,17 €	25%
Fonds propres Commune		8 835,17 €	25%
TOTAL		35 340,68 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 35 340,68 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 17 670,34 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XXII. TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux à l'école primaire Louis Pasteur et propose de solliciter l'aide financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes.

Le coût de l'opération s'élève à 35 340,68 € HT soit 42 332,91 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Rénovation complète des couloirs - peinture et création de faux-plafonds	32 883,44 €		
Travaux d'électricité : remplacement luminaires en led et mise aux normes sonnerie	2 457,24 €		
TOTAL	35 340,68 €		
Aides publiques			
ETAT - DETR		17 670,34 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Fonds d'aide aux communes		8 835,17 €	25%
Fonds propres Commune		8 835,17 €	25%
TOTAL		35 340,68 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 35 340,68 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes d'un montant de 8 835,17 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XXIII. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire expose.

Un agent responsable du pôle accueil périscolaire primaire de la commune détient le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin que les missions effectuées par l'agent correspondent aux missions de sa filière, il convient de faire un changement de filière par intégration directe sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 26 janvier 2023.

Le changement de filière par intégration directe de l'agent sera effectif à compter du 1^{er} mars 2023. Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe initialement occupé par l'agent sera alors fermé à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 26 janvier 2023.**
- **DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2023.**

XXIV. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DEPLOYE PAR LE CENTRE DE GESTION 90

Madame le Maire expose la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- D'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- De renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;

- D'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 22 voix POUR (1 conseiller municipal ne participant pas au vote),

- **DEMANDE** le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- **PREVOIT** les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

XXV. MULTI-ACCUEIL « LES MILLE PATTES » - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération n° 050 du 23 juin 2022 relative au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

Suite aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de mettre à jour le règlement intérieur comme suit.

L'article A.1. est ainsi modifié :

“ 1. LA CAPACITE D'ACCUEIL

La structure « Les Mille-Pattes » peut accueillir 18 enfants, en demi-journée ou en journée complète.

Depuis la loi du 23 Mars 2006, une place est garantie pour les enfants de parents bénéficiant de minima sociaux ou en parcours d'insertion.

Une place supplémentaire est réservée pour les accueils en urgence (un justificatif sera demandé : certificat médical, convocation à une formation...). Cette place « d'urgence » est ouverte aux 16 communes du canton de Châtenois-les-Forges et à la commune de Méziré.

L'article C.2. est ainsi modifié :

❖ LA FACTURATION

Toutes les heures contractualisées ou réservées seront facturées chaque mois selon le tarif de l'année en vigueur (explicité dans le paragraphe ci-dessous).

Information CAF :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces

heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé des heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

Les déductions pouvant être appliquées ne peuvent faire suite qu'à des événements exceptionnels sur présentation d'un justificatif (certificat médical) : Hospitalisation de l'enfant, Maladie de l'enfant, Éviction par décision médicale, sanitaire, Fermeture de l'établissement

En cas de dépassement horaire non prévu au contrat, un réajustement sera effectué en fin de mois sur la facture, sur la base du tarif en vigueur.

L'article D est ainsi modifié :

D. LA TARIFICATION

a) Accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de cinq ans révolus

Le tarif est fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), d'après un barème établi en fonction :

- ❖ du nombre d'enfants à charge dans la famille
- ❖ des revenus annuels (salaires, autres revenus, revenus immobiliers et mobiliers...), déclarés à l'administration fiscale et à la CAF pour les familles allocataires

Pour calculer le tarif horaire dû, la directrice ou la personne en continuité de direction ont accès aux ressources des parents par le service Internet CDAP (service de déclaration de ressources de la CAF) sauf si les parents s'y opposent expressément.

Remarque : chaque année, la CNAF définit un plancher et un plafond de ressources

Pour 2023 :

- ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- ressources mensuelles plafond : 6000,00 €

Calcul du tarif horaire :

Revenus annuels X Taux d'effort horaire

12

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure effectuée en accueil collectif
	2023
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
4	0.0310%
5	0.0310%

e) **Tarification de l'accueil d'enfant dans le cadre d'un placement familial**

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE (circulaire n° 2019-005 du 05 juin 2019)

Toute heure commencée est due en totalité. Les heures sont facturées à la demi-heure,

selon la méthode du « cadran ».

- Les heures sont facturées mensuellement, un avis de paiement vous sera adressé par le Centre des Finances Publiques.
- Il est possible de régler la facture avec des chèques bancaires (à l'ordre du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort), par prélèvement automatique (formulaire à demander à la directrice), par internet (coordonnées communiquées sur la facture) ou des chèques emploi service universel (CESU) sous format papier.

L'article E est ainsi modifié :

E. LA SURVEILLANCE MEDICALE

Surveillance médicale

Si l'enfant présente des signes de maladie à son arrivée (fièvre, **toux** persistante, vomissements, diarrhée etc..) il est demandé aux parents d'effectuer une visite médicale afin d'établir un diagnostic et de valider si l'enfant peut fréquenter la collectivité.

Si l'enfant présente des signes de maladie en cours d'accueil, les parents sont informés par le personnel, afin de prévoir une visite médicale dès que possible.

Le reste du règlement est inchangé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de la structure multi-accueil.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure du multi-accueil.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

XXVI. MODIFICATION DU MONTANT DES LOYERS DU LOGEMENT DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT DE LA CONCIERGERIE

Madame le Maire expose.

L'appartement situé au-dessus de la Mairie 20 voie du Tram et le logement « la Conciergerie » situé 1 rue du Général de Gaulle, biens immobiliers appartenant à la commune, sont actuellement occupés par 2 familles ukrainiennes.

Ces familles bénéficient depuis leur arrivée dans l'urgence d'un accueil à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les deux familles au paiement d'un loyer à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de fixer le prix de location de ces 2 appartements.

Madame le Maire propose de fixer le tarif du loyer à 600 €/mois chacun, hors charges.

Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le tarif de location des 2 appartements situés « 20 voie du Tram » et « 1 rue du Général de Gaulle » à 600 €/mois chacun, hors charges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les baux et tout document à intervenir.

XXVII. MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Directeur Général des services expose.

La très forte hausse des prix alimentaires et des matières premières, l'augmentation des coûts salariaux (SMIC) et enfin la flambée des prix de l'énergie ont affecté l'exécution du marché qui lie notre commune à la société SODEXO fournisseur des repas pour l'ensemble de 3 sites accueillant des élèves durant le temps périscolaire et extra-scolaire.

Dans un premier temps notre fournisseur a appliqué une révision des prix à la hausse à compter du 01 janvier 2023. Le taux de révision est de 5.400165%.

Dans un second temps la SODEXO a demandé à rencontrer les élus concernés pour étudier un rééquilibrage du marché attribué le 16.12.2020 pour une date d'effet au 01.01.2021. La durée initiale de ce marché est d'un an renouvelable 2 fois.

Elle s'appuie sur la circulaire du Premier Ministre 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières.

En substance la circulaire laisse la possibilité au co-contractant :

- De procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains couts d'approvisionnement,
- De demander une indemnisation rétroactive sur le fondement de la théorie de l'imprévision,
- De résilier le contrat à l'amiable faute d'accord sur les conditions de poursuite du contrat.

Dans l'attente du résultat des futures négociations, il est demandé aux élus d'approuver la modification du prix du repas facturé aux familles prenant en compte :

- le nouveau prix du repas SODEXO soit 3.813 € TTC + 0.195 €
- L'augmentation du prix du pain et de l'énergie + 0.105 €

Ancien tarif appliqué aux familles : 4.65 €.

Nouveau tarif applicable aux familles : **4.95 € à partir du 01 mars 2023.**

Augmentation de 0.30 € par repas.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **FIXE** le prix du repas au périscolaire et à l'accueil de loisirs à 4.95 € à partir du 01 mars 2023.

XXVIII. CIMETIERE - TARIFS DES NOUVEAUX COLUMBARIUMS

Madame le Maire expose.

La commune a vendu tous les anciens columbariums du cimetière.

Suite à l'acquisition et à la pose de 10 nouveaux columbariums, il convient de mettre à jour les tarifs compte tenu de l'augmentation du coût des travaux de réalisation.

COLUMBARIUM		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €	50.00 €
Case pour monument individuelle	990.00 €	1290.00 €
Case pour monument collectif	400.00 €	400.00 €
Concession caverne familiale 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession caverne familiale 50 ans	100.00 €	100.00 €
Création caverne	300.00 €	300.00 €

Les tarifs des nouveaux columbariums sont établis au prix coûtant.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une case de columbarium au prix de **1290 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

- Une association sportive demande de réviser notre positionnement actuel sur le chauffage au gymnase.
Elle sollicite la remise en route de la chaudière pour atteindre une température de 17° maximum durant les heures d'entraînements notamment enfants et les tournois officiels.

Le contexte inflationniste des dépenses liées à l'énergie étant toujours d'actualité il convient de rester extrêmement prudent sur ce poste budgétaire

Mme le Maire propose aux élus à titre exceptionnel de chauffer la salle pour les tournois officiels uniquement.

La manipulation est possible par nos services techniques et le contrôle de la température est sécurisé.

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 2 mars 2023 à 19h00.

Fin de séance à 20H47

**La Secrétaire de Séance,
Marie-Nadine MAIRE**